



Compléments au dossier DDEP porté par BMG (1706-2652-EM-RP-CNPN-FSCOTT-Fos13-2) suite à l'avis favorable du CNPN

Réf : 1812-NT2757-MC-DDEP-BMG-FOS13-V1

Dans son avis favorable concernant le dossier DDEP réf : 1706-2652-EM-RP-CNPN-FSCOTT-Fos13-2, le CNPN a souhaité la mise en place d'une mesure compensatoire des habitats terrestres des amphibiens, à proximité immédiate des bassins de collecte de la MC2, ainsi que le doublement de la surface compensatoire initialement proposée.

La présente note a pour objectif de répondre à cette demande :

- 1) Concernant la mise en place d'une mesure de compensation ciblée sur les habitats terrestres des amphibiens

La carte ci-après montre la zone ciblée, dans le cadre de la mesure C2. Cette zone de 0,24 ha est située au nord du bassin « nord ». **Des aménagements légers favorables aux amphibiens seront réalisés en milieu terrestre, à proximité immédiate du bassin, en vue de permettre les différentes étapes du cycle biphasique des espèces.**





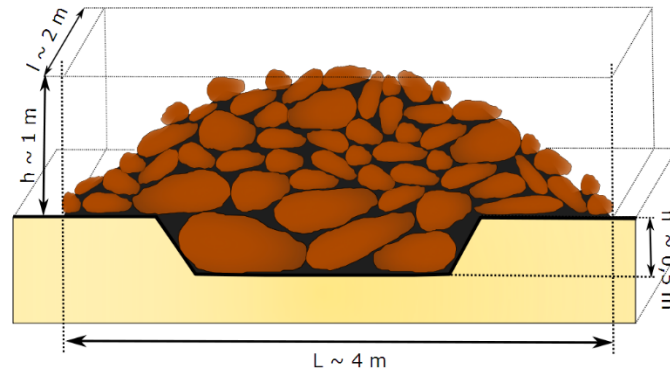
❖ Petits amas de blocs rocheux

Dans le but d'offrir aux amphibiens (et par la même occasion aux reptiles et aux micromammifères) des zones refuge, des pierriers artificiels seront disposés autour du bassin prévu au nord de la zone d'emprise.

Cette structure de gîte doit respecter deux conditions :

- Dimensions approximatives (L x l x h) : 4m x 2m x 1m, conformément au schéma ci-après ;
- Particularités de conception : creusement au préalable d'un « trou » dans le sol d'environ 50 cm (superficie : 2 m x 2 m) de profondeur destinée à accueillir les pierres ou blocs rocheux les plus imposants (a minima de dimensions 40 cm x 40 cm x 40 cm) et dont la fonction est de favoriser la création de gîtes. Ces derniers seront ensuite recouverts de pierres ou blocs rocheux à disposition et de moindre dimension.

L'emplacement de ces gîtes sera défini *in situ* par un expert herpétologue, en fonction des possibilités techniques et de la disponibilité en matériaux locaux. L'installation de ces gîtes pourra être réalisée avant, pendant ou après le démarrage des travaux.



Représentation schématique d'un « pierrier » en faveur de l'herpétofaune et de la batrachofaune



Exemple de gîte « artificiel » propice à l'accueil d'amphibiens en phase terrestre et d'autres espèces appartenant au cortège herpétologique

V. FRADET, 01/09/2016, Besse sur Issole (83)

Des petits amoncellements de pierres pourront également être disposés dans les deux bassins, de façon à offrir des zones refuges pour les individus en phase de reproduction.



Exemple d'aménagement de mare temporaire en faveur de la reproduction d'amphibiens

M. JARDE, 30/04/2010, Mazaugues (83)

❖ Disposition de branchages dans les bassins

Dans le but d'offrir des supports pour la ponte de certaines espèces d'amphibiens (Pélodyte ponctué, Rainette méridionale, Crapaud épineux), des branchages de ligneux seront disposés dans les bassins. L'emplacement sera défini par un expert herpétologue lorsque les deux bassins seront créés.



Exemple de mare temporaire disposant de supports végétaux et ponte de Pélodyte ponctué enroulée sur un support végétal

M. PEZIN, 16/04/2018 et 25/06/2018, Aups (83)



❖ Clôture étanche

Afin d'éviter que les amphibiens et autres petites espèces animales ne viennent sur la zone d'emprise, une clôture étanche (grillage petite faune) sera disposée autour des parties les plus sensibles des bassins.



Exemple de clôture étanche

M. PEZIN, 26/09/2018, Ramatuelle (83)



❖ **Plantation d'espèces végétales locales**

Des plantes locales pourront être plantées au nord du bassin (sans pour autant constituer une barrière pour les amphibiens) de manière à jouer le rôle de coupe-vent.

2) Concernant le doublement de la surface compensatoire

Ci-après le courrier du conservatoire du littoral :

Aix-en-Provence, le 6 décembre 2018

Monsieur le Directeur de BMG SAS
Actimart-1140 rue Ampère-CS80544
13994 AIX-EN-PROVENCE

Objet : Acquisition au titre de mesures compensatoires au projet DRUM

Nos réf. : FF/CLM/611

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à nos échanges depuis décembre 2016 concernant votre engagement financier permettant l'achat de parcelle par le Conservatoire du littoral dans le cadre de mesures compensatoires au projet DRUM, afin d'en assurer l'inaliénabilité et leur mise en gestion naturelle.

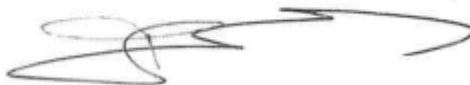
Comme je vous l'indiquais déjà dans mon courrier en date du 7 février 2017, le Conservatoire du littoral développe une stratégie foncière visant à acquérir plusieurs espaces à forte valeur patrimoniale. Je vous confirmais alors que les secteurs de l'Amarée ainsi que celui de Bardouine sur la commune de Saintes-Maries-de-la-Mer répondaient aux exigences en termes d'habitats pour les espèces ciblées par votre action de compensation au projet DRUM. Je vous confirme à nouveau que le Conservatoire du littoral est favorable à porter l'effectivité de la mesure compensatoire visant à acquérir 3 ha (contre 1,5 ha initialement) d'habitats de type sansouires et pelouses secondaires sur sable propices à la Saladelle de Girard notamment sur des terrains identifiés dans la stratégie foncière de l'établissement.

Je réitère ma demande que soit organisée une réunion avec vos représentants pour préciser les actions de gestion de ces espèces protégées, sur 30 années.

Par ailleurs, comme je l'indiquais, dès l'accord de l'autorité environnementale sur la réalisation des projets d'aménagement et l'équivalence des mesures compensatoires afférentes, il conviendra de préparer une convention de mise en oeuvre des mesures qui devra être soumise à la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire avant signature.

Dans l'attente, je me tiens disponible pour tout complément. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

François FOUCHIER
Délégué de rivages



Page 1 sur 1